



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°23-065

Convention de mise à disposition de locaux ex DSP au profit de la Maison des Adolescents de Loire Atlantique

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition d'un local par la Maison des Adolescents de Loire Atlantique pour y organiser les rendez-vous avec les familles et les jeunes rattachés à l'Antenne Nord du Département

CONSIDÉRANT l'utilité sociale de disposer d'un lieu d'accueil sur la commune

DÉCIDE

Article 1 : d'établir une convention entre la Maison des Adolescents de Loire Atlantique et la ville d'Ancenis-Saint-Géréon pour la mise à disposition des locaux de l'ex Direction des Services à la Population situés 126 place du Maréchal Foch 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON

Article 2 : Cette convention de mise à disposition est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon se réserve le droit de rompre la convention et de récupérer l'usage du bâtiment, à condition de prévenir la Maison des Adolescents au moins trois mois à l'avance.

Article 3 : cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux. Le nettoyage des locaux sera effectué par les agents de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon à hauteur de 2 heures par semaine, comme c'est le cas actuellement pour un montant horaire de 35 euros et refacturé trimestriellement à la Maison des Adolescents de Loire Atlantique.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 21 avril 2023

Le maire,
Rémy Orhon



Entre la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon, représentée par Rémy ORHON, Maire, en vertu de la décision n° 23-065 du 21 avril 2023 d'une part

Et

La Maison des Adolescents de la Loire-Atlantique (MDA), représentée par Patrick COTTIN, Directeur, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1

La ville d'Ancenis-Saint-Géréon met à disposition de la MDA des locaux de l'ex DSP situés 126 place du Maréchal Foch 44150 Ancenis-Saint-Géréon, pour y organiser les rendez-vous avec les familles et les jeunes rattachés à l'Antenne Nord du Département.

Article 2

Les espaces sont ceux du rez-de-chaussée à savoir trois pièces ainsi que les sanitaires du 1^{er} étage et un bureau. Il est également mis à disposition 4 bureaux et 16 chaises.

Article 3

Les agents de la MDA s'engagent à rendre les locaux dans l'état initial de mise à disposition et de veiller à leur bonne utilisation. Ils utiliseront leur propre matériel informatique et administratif. La MDA fournira à la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon une attestation d'assurance en responsabilité civile, qui prendra en charge d'éventuels dégradations ou sinistres causés par eux-mêmes ou leurs usagers.

Article 4

La mise à disposition des locaux se fera chaque mercredi de 9h à 19h et ponctuellement les journées du mardi et jeudi, les vendredis après-midi pour y organiser les réunions du Groupe Ressource du Pays d'Ancenis ainsi que d'autres réunions avec les ados et/ou parents. A cet effet, deux clés winkhauss sont mises à disposition contre signature, et devront être restituées à l'issue de la période de mise à disposition.

Article 5

La mise à disposition des locaux se fait à titre gracieux, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon se réserve le droit de rompre la convention et de récupérer l'usage du bâtiment, à condition de prévenir la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique au moins trois mois à l'avance. La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon se réserve aussi le droit d'utiliser les autres pièces du bâtiment en cas de besoin.

Article 6

Le nettoyage des locaux sera effectué par les agents de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon à hauteur de 2 heures par semaine pour un montant horaire de 35 euros et refacturé trimestriellement à la MDA.

A Ancenis-Saint-Géréon, le

Pour la Maison des adolescents
de Loire-Atlantique
Le Directeur
Patrick COTTIN

Pour la commune
d'Ancenis-Saint-Géréon
Le Maire
Rémy ORHON